



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

IUFM : Alsace-Lorraine

Question écrite n° 40902

## Texte de la question

M François Grussenmeyer expose à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que la mise en place des instituts universitaires pour la formation des maîtres (IUFM) dans les académies de Strasbourg et de Nancy-Metz devrait, en ce qui concerne les étudiants de ceux-ci, comporter un examen de la capacité d'enseignement de la langue régionale pratiquée en Alsace et en Moselle, langue dont la forme écrite est l'allemand. Les Alsaciens et les Mosellans bénéficient d'une double culture rhénane et leur avenir passe au moins en partie par la connaissance des langues française et allemande. Non seulement celle-ci est souhaitable sur le plan culturel, mais elle permettra aux Alsaciens-Mosellans d'accéder plus facilement à un emploi, en particulier dans le domaine du commerce extérieur. Or, il est actuellement constaté que chez les jeunes l'apprentissage dans le milieu familial du dialecte, pratiqué jusqu'ici par leurs parents, tend à disparaître. Le problème de la formation des maîtres entreprise par les autorités académiques n'est pas parfaitement maîtrisé et la situation à cet égard est préoccupante. Or la quasi-totalité des habitants, en Alsace en particulier, demandent un enseignement précoce de la langue allemande. Lors de l'audition des parlementaires Alsaciens et Mosellans avec le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, le 18 décembre dernier, celui-ci avait reconnu qu'il était nécessaire de tenir compte de cet élément à l'occasion de la nouvelle formation à mettre en place dans les IUFM. Dans la pratique il conviendrait d'avoir une exigence particulière en ce domaine pour les deux IUFM des académies de Strasbourg et Nancy-Metz afin de permettre la formation d'un nombre d'enseignants suffisant pour l'enseignement de la langue allemande et pour certains enseignements en langue allemande, à la fois dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires ainsi que dans les collèges et lycées. Il lui demande s'il envisage d'associer les autorités départementales et régionales à un plan tendant à mettre en place ce système de formation spécifique dans les trois départements d'Alsace et de Moselle.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, est bien conscient de la nécessité de préserver l'enseignement de la langue régionale utilisée en Alsace et en Moselle, dont l'allemand est la forme écrite. C'est pourquoi les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), en cours de création dans les académies de Nancy-Metz et de Strasbourg, participeront activement à la formation de professeurs des écoles germanistes, ayant vocation à enseigner l'allemand dans cette langue aux enfants des écoles primaires. Les IUFM, établissements d'enseignement supérieur, mettent en place un enseignement obligatoire d'une langue vivante étrangère durant les deux années de formation qui concernera tous les élèves-professeurs de l'enseignement du premier degré. Cette langue vivante pourra également être choisie, à titre optionnel, au concours. Les élèves-professeurs d'Alsace et de Moselle pourront ainsi être encouragés, localement, à choisir l'allemand comme langue vivante durant leur formation, et en option au concours. Le volume horaire global de ces formations sera défini dans le cadre de l'autonomie pédagogique confiée aux IUFM. Les académies de Strasbourg et de Nancy-Metz, concernées diversement par cette question, adapteront la formation initiale des maîtres à leurs exigences propres. D'ores et déjà, les négociations qui ont lieu au plan académique à l'initiative du recteur, prévoient que les instances régionales et départementales apporteront leur soutien aux diverses actions de formation des maîtres à l'enseignement de l'allemand et en allemand dans les départements concernés.

## Données clés

**Auteur** : [M. Grussenmeyer François](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 40902

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 mars 1991, page 1152